



10/10/2010

[AURILLAC Environnement Espèce animale](#) dimanche 10 octobre 2010 - 16:10 Jean-Baptiste Ledys

## Les gardiens de la tranquillité du brame du cerf

L'écoute du brame du cerf est un plaisir qui se répand parmi les amoureux de nature. Mais l'affluence de certains soirs et des pratiques indélicates peuvent perturber les animaux pendant leur reproduction.

Ils sont une dizaine, en tenue, dans leur local de Chalinargues. La nuit vient de tomber. C'est l'heure du briefing pour les agents de l'ONCFS (Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage).

Dans quelques minutes, ils se disperseront pour gagner leurs points d'observation : deux équipages seront postés dans le bois de la Pinatelle, et un autre en contrebas du lieu-dit « Fraise-Haut », sur la commune de Laveissière, le long de la nationale 122.

Le but de cette opération, qui va durer jusqu'à une heure avancée de la nuit, est de veiller à la tranquillité des cerfs pendant leur période de brame.

Dans le silence de la forêt, seulement troublé par le vent qui fouette les arbres, quelques brames se font entendre au loin, profondément enfouis dans la forêt.

Equipés de lunette à vision nocturne, les agents de l'ONCFS observent les bois et sous-bois qui, ce soir-là, sont très calmes.

Assister au brame est un spectacle naturel qui attire de plus en plus les amateurs. Certains soirs, quand les conditions sont bonnes, ce sont plusieurs dizaines de voitures, venues de la France entière, qui peuvent être stationnées aux abords des coins réputés. Et des sorties sont régulièrement organisées par des associations ou des organismes pour faire profiter de ce spectacle.

Cette activité, qui se pratique surtout de nuit, n'est pas interdite. Mais certains observateurs mal inspirés désirent parfois agrémenter le son de l'image : ils n'hésitent pas à braquer phares de voitures et projecteurs sur les animaux, ou à les traquer.

De même, la circulation sur certaines voies, comme la piste de la Gane, dans le bois de la Pinatelle, a été interdite pendant la période de reproduction du cerf. Les agents de l'ONCFS doivent aussi faire respecter cette interdiction.

Et puis bien sûr, il y a les braconniers, les chasseurs de trophée qui n'hésitent pas à se mettre hors-la-loi pour décorer leur salon de jolis bois.

Aussi souvent que possible, c'est-à-dire plusieurs nuits par semaine pendant la période du brame, l'ONCFS organise ce type d'opérations de surveillance.

Sans qu'il soit possible de donner un chiffre précis, le nombre de cerfs dans le Cantal dépasse les 5.000 individus, ce qui en fait l'une des premières populations de France.